



Assignment devant juge

Par forlindon

Bonjour,
j'ai isolé ma maison en février 2024 avec un artisan, il a pas respecter les matériaux, ni les travaux stipulé dans le devis.

le dernier jour des travaux quand je me suis rendu compte, il m'a fait une réduction de 700?, mais il n'a pas réalisé le nettoyage du chantier facturé à 624?.

je lui ai adressé dès le lendemain une mise en demeure, et j'ai modifié mon mot de passe de ma prime rénov afin qu'il ne puisse pas récupérer la prime avant de trouver un compromis (6000?)

dans sa réponse à ma première mise en demeure, il me demande de lui verser 6700?. son avocat m'a contacté par courrier pour me demander la même chose, j'ai réclamé une réparation pour mettre fin à ce litige (toujours par courrier avec AR).

Après, il m'a répondu par mail qu'il veut pas me dédommager. Ensuite, en Mai je lui ai proposé de récupérer ses 6000? de ma prime rénov, mon compte ma prime rénov a été bloqué par l'artisan, qui a réussi à changer l'adresse mail de contact. ils ont refusé, en juin l'avocat dit qu'il est d'accord pour récupérer les 6000?, mais à condition que je signe un protocole de renonciation et de non dénigrement. je refuse de signer ce protocole. Depuis je demande à l'avocat de donner un cheque de 6000? et que je récupère les documents de fin de chantier, facture, attestation fin travaux, décennale

depuis que j'ai répondu à l'avocat que je refuse de signer son protocole, et lui propose les documents contre le cheque, silence radio de son côté.

ma question si je suis assigner en justice qu'est ce que je risque ? dois-je absolument prendre un avocat pour m'accompagner devant le juge. j'ai tous les échanges par mail entre moi et l'avocat. je leur doit 6000? et je leur ai demandé depuis le mois de mai de les récupérer, eux ils voulaient 6700? et me menace de demander des intérêt de retard, et frais de justice. c'est moi le consommateur, et lui le professionnel qui n'a pas respecté le devis signé, et fourni comme simple excuse erreur du fournisseur sans aucune preuve

merci pour vos lumières

Par Indigo

Bonjour forlindon,

Dans un premier temps, vous pourriez consulter un avocat dont la prestation est gratuite.

cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Si tel est votre choix, n'oubliez pas de vous munir de tous les documents en votre possession : pas de souci, l'avocat les lira mais ne les conservera pas.

Cordialement.